



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
23 décembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

### **Lettre datée du 9 décembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies**

Le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies a achevé sa cinquante-huitième session, qui a eu lieu à Genève, du 6 au 8 décembre 2005.

Au cours de la séance plénière d'ouverture, les représentants du Koweït, de l'Iraq, de l'Inde et de la Palestine ont pris la parole devant le Conseil. Leurs déclarations respectives sont envoyées par courrier avec l'original de la présente lettre.

Durant la session, le Conseil a examiné les questions ci-après et décidé ce qui suit :

De prendre note du Rapport du Secrétaire exécutif intitulé « Exposé succinct des activités », portant sur la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 15 novembre 2005;

Pour ce qui est de la question du déficit d'environ 37,2 millions de dollars des États-Unis du Fonds d'indemnisation, de demander au secrétariat de suivre la suite donnée à sa correspondance avec le Contrôleur; de demander au Secrétariat de lui présenter pour examen une note d'information sur les incidences de ce déficit sur le règlement des réclamations; et de maintenir cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session;

D'approuver les corrections concernant des réclamations des catégories A, C et D recommandées dans le trente-deuxième rapport présenté par le Secrétaire exécutif en application de l'article 41 des Règles provisoires pour la procédure relative aux réclamations [S/AC.26/Dec.254 (2005)];

D'adopter les lignes directrices pour un programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement qui avaient été examinées par les gouvernements ayant présenté des réclamations F4, à savoir ceux de la République islamique d'Iran, de la Jordanie, du Koweït et de l'Arabie saoudite, ainsi que par le Gouvernement iraquien; ces gouvernements avaient aussi recommandé que les lignes directrices lui soient présentées [S/AC.26/Dec.258 (2005)];



De demander au secrétariat d'adresser au Gouvernement koweïtien une lettre concernant certaines études de surveillance et d'évaluation pour lui signaler que le Conseil a examiné les réponses du Koweït sur cette question et l'informer que, même si des modifications ont été apportées aux études, celles-ci répondent toujours aux objectifs des indemnités approuvées; la lettre devra aussi indiquer qu'à l'avenir, et conformément aux lignes directrices établies pour le programme de suivi, qui sont également applicables aux études de surveillance et d'évaluation restant à réaliser, les modifications concernant des projets déjà financés devront être soumises à l'approbation du Conseil d'administration avant d'être apportées;

De prendre note des informations fournies par le secrétariat sur les attestations d'audit relatives à des projets non terminés de surveillance et d'évaluation de l'environnement relevant de la première tranche de réclamations F4 et de noter que les problèmes concernant l'Arabie saoudite ont été résolus de façon satisfaisante et que le secrétariat attend une réponse du Koweït; de demander au secrétariat de poursuivre ses travaux sur cette question et, le cas échéant, de lui en rendre compte;

S'agissant de la question de l'ouverture partielle au public de la banque de données sur la surveillance et l'évaluation de l'environnement, qui comprend des informations fournies par les gouvernements réclamants, de prier le secrétariat de participer à une réunion des gouvernements auteurs de réclamations F4, du Gouvernement iraquien et de la Commission d'indemnisation qui aura lieu le 17 décembre 2005 au Koweït pour examiner les besoins de la banque de données régionale, l'imputation des coûts et d'autres questions concernant la banque de données; de prier le secrétariat de lui présenter, après cette réunion, pour examen, à sa prochaine session, un bilan actualisé de la question;

D'adopter une décision concernant un détenu iranien décédé et d'approuver le montant recommandé de l'indemnité, 220 000 dollars [S/AC.26/Dec.257 (2005)];

D'adopter une décision concernant le règlement de la réclamation n° 4002126 déposée par le syndicat n° 1131 du Lloyd's [S/AC.26/Dec.255 (2005)];

De prendre note du rapport du secrétariat sur les activités d'archivage des dossiers de la Commission d'indemnisation;

D'adopter la politique d'accès aux dossiers archivés de la Commission d'indemnisation établie par le secrétariat;

De renvoyer la demande de restitution de documents confidentiels du Koweït à une réunion informelle du Groupe de travail qui l'examinera plus avant;

De prendre note du rapport du Secrétaire exécutif sur la distribution des versements et la transparence et sur la restitution des fonds non distribués, et de demander au secrétariat de continuer de lui rendre compte des rapports des gouvernements et des organisations internationales sur la distribution des versements et la restitution des fonds non distribués; et de demander que tous les gouvernements qui sollicitent le versement de fonds non distribués pour

indemniser des réclamants qu'ils viennent de localiser fournissent des pièces attestant la localisation des intéressés;

D'adopter une décision concernant le mécanisme de règlement et la priorité de paiement des montants restant dus [S/AC.26/Dec.256 (2005)];

De demander au secrétariat d'adresser au Gouvernement bangladais une nouvelle lettre concernant les taux de change utilisés pour le règlement des réclamations et exprimant la préoccupation du Conseil d'administration à ce sujet; d'inviter une délégation à prendre part à la prochaine réunion informelle du Groupe de travail; et de maintenir la question à l'ordre du jour du Conseil d'administration;

De demander au secrétariat d'adresser aux Gouvernements libérien, sénégalais et de l'ex-République yougoslave de Macédoine de nouvelles lettres de rappel concernant le non-respect des prescriptions en matière de communication de l'information des décisions 18 et 48; et de maintenir cette question à son ordre du jour;

Pour ce qui est de la question des doubles indemnités potentielles, de prier le secrétariat de mener de nouvelles investigations et de lui communiquer mensuellement des informations actualisées sur les investigations en cours; de renvoyer pour un plus ample examen à la prochaine réunion informelle du Groupe de travail les options et recommandations présentées par le secrétariat; de demander au secrétariat de prendre les dispositions nécessaires, à titre provisoire, pour préserver toutes les options présentées en attendant une décision en la matière; de prendre acte du fait que le Secrétaire exécutif a suspendu le paiement des indemnités remboursables et que d'autres contrôles seront effectués lorsque les demandes de remboursement seront présentées; pour ce qui est des réclamations réglées, d'entériner la décision du Secrétaire exécutif de retenir, à titre conservatoire, sur le prochain versement au Gouvernement de la République islamique d'Iran prévu pour janvier 2006 suffisamment de fonds pour couvrir totalement les éventuelles doubles indemnités; de prier le secrétariat d'informer immédiatement le Gouvernement de la République islamique d'Iran de cette décision et de réexaminer la question à sa prochaine session; d'approuver la prorogation jusqu'au 30 juin 2006 des contrats des personnels nécessaires pour poursuivre les investigations; d'examiner, à la prochaine session, l'éventuelle nouvelle prorogation, si nécessaire, du contrat de certains personnels, lorsque le secrétariat aura terminé la prochaine phase de ses investigations et que le Conseil aura pris une nouvelle décision en la matière;

De prendre acte des recommandations figurant dans la lettre d'observations du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies sur la vérification des états financiers provisoires de la Commission d'indemnisation en date du 19 septembre 2005 ainsi que de la réponse du secrétariat; pour ce qui est des recommandations 20 et 21 de la lettre d'observations du Comité, de noter que les décisions pertinentes du Conseil d'administration en la matière ne requièrent pas l'obtention de certificats de vérification comptable comme recommandé par les commissaires aux comptes et que le secrétariat a demandé des éclaircissements concernant ces recommandations; de procéder au versement des indemnités et de garder la question à l'examen; de prendre acte de l'audit réalisé par le Bureau des

services de contrôle interne (BSCI) ainsi que de la réponse du secrétariat; de prier le secrétariat de continuer de fournir aux réunions informelles futures du Groupe de travail des informations actualisées sur les questions soulevées dans les rapports d'audit; et de maintenir ces questions à son ordre du jour;

Pour ce qui est de la cessation progressive d'activité de la Commission d'indemnisation, de noter que, dans la proposition initiale du secrétariat, celle-ci devait connaître deux phases : une première phase s'étalant sur les années 2006 et 2007 jugée nécessaire pour achever le règlement de toutes les indemnités individuelles et certaines autres activités, et l'après-2007; de noter que la phase initialement baptisée l'après-2007 devrait en fait débiter mi-2007, le règlement des indemnités individuelles devant s'achever au moins un an avant la date prévue dans la note du 11 novembre 2004; de considérer les trois options présentées dans la note du 11 novembre 2004 : a) maintenir le Fonds d'indemnisation sous le contrôle du Conseil d'administration, avec l'appui d'un secrétariat restreint à Genève, b) maintenir le Fonds d'indemnisation mais sous le contrôle du Conseil de sécurité à New York, et c) charger le Gouvernement iraquien de poursuivre les versements, sous la supervision du Conseil de sécurité; de noter que du transfert des fonctions de contrôle à New York résulterait une perte de mémoire institutionnelle ainsi que des compétences acquises tant par le Conseil d'administration que par le personnel du secrétariat; en ce qui concerne les coûts prévus pour chacune de ces options, de noter que, si les prévisions de l'option b) sont plus basses que pour l'option a), il n'est en réalité pas certain que l'écart se vérifie une fois tous les détails pris en compte; de noter qu'un secrétariat restreint de la Commission d'indemnisation à Genève pourrait contribuer à la supervision du mécanisme de contrôle des indemnités pour atteinte à l'environnement envisagé par le Conseil d'administration, ainsi qu'aux fonctions d'enregistrement et d'archivage qui, quelle que soit l'option retenue par le Conseil d'administration, nécessiteront le maintien du Service d'enregistrement et d'une partie de ses effectifs à Genève jusqu'à la fin de 2008; enfin, d'adopter l'option a) à titre provisoire tout en ménageant la possibilité de reconsidérer ultérieurement l'option c);

Pour ce qui est de l'exercice biennal 2006-2007, de noter qu'une légère augmentation de la tranche 2006 du budget est nécessaire, étant donné que les effectifs (17 administrateurs et 18 agents des services généraux) prévus pour le 1<sup>er</sup> janvier 2006 devront sans doute être renforcés pour accomplir des tâches liées à la cessation progressive d'activité qu'il faudra avancer et d'accepter le principe d'un tel dépassement budgétaire temporaire; enfin, de noter que le Secrétaire exécutif soumettra une révision détaillée du budget de l'exercice biennal 2006-2007 qui sera fonction de la conclusion du Conseil d'administration concernant la cessation progressive d'activité de la Commission d'indemnisation;

Pour ce qui est de la demande du Gouvernement indien concernant le report de la date limite pour la localisation et l'indemnisation des réclamants non localisés, de noter qu'il reste encore plus de neuf mois à courir jusqu'à cette échéance et qu'en principe il ne devrait pas y avoir de prorogation du délai au-delà du 30 septembre 2006; toutefois, si les demandes de remboursement devaient se multiplier soudainement à l'approche de la date limite et si le gouvernement concerné est en mesure de le prouver, de

réexaminer la demande, y compris les incidences financières potentielles de la prorogation du contrat de personnels du secrétariat;

Pour ce qui est de la demande de la Palestine concernant le réexamen des 8 000 réclamations irrecevables, le Conseil d'administration a rappelé sa précédente décision selon laquelle seuls les réclamants pouvant prouver qu'ils n'ont pas eu pleinement et effectivement la possibilité de déposer leur réclamation dans le délai initialement imparti ont qualité pour participer au programme palestinien de réclamations tardives; on a aussi rappelé qu'aux termes de l'article 40 (4) des Règles provisoires de la Commission d'indemnisation pour la procédure relative aux réclamations, les décisions du Conseil d'administration sont définitives et sans appel et ne sont pas susceptibles de révision pour des raisons de procédure, de fond ni toute autre raison, et on a par ailleurs rappelé que le comité de commissaires compétent évaluait la recevabilité au cas par cas et que ses décisions discrétionnaires en la matière ne pouvaient faire l'objet de corrections conformément à l'article 41 des Règles provisoires; de donner au secrétariat pour instructions d'informer l'Autorité palestinienne que le Conseil n'était pas en mesure d'accepter cette demande;

De prendre note du rapport final en date du 24 novembre 2005 concernant l'assistance technique fournie au Gouvernement iraquien pour ce qui est des réclamations pour atteintes à l'environnement dont la Commission d'indemnisation est saisie et de prendre acte que les fonds restants s'élevant à 1 320 002,74 dollars seront reversés au Fonds d'indemnisation;

Que sa cinquante-neuvième session aura lieu du 7 au 9 mars 2006; que sa soixantième session aura lieu du 27 au 29 juin 2006; et que, le cas échéant, des réunions informelles du Groupe de travail auront lieu entre les sessions ordinaires.

Comme indiqué ci-dessus, il a été décidé à la présente session de modifier le mécanisme et l'ordre de règlement des réclamations non réglées. Le Conseil d'administration, dans ses conclusions précédentes, avait indiqué qu'étant donné le caractère des réclamations pour atteinte à l'environnement, il examinerait, en temps opportun, la possibilité d'un mécanisme de règlement différent qui privilégierait les réclamations pour atteinte à l'environnement ayant abouti. Après le dernier versement d'environ 655 millions de dollars le 27 octobre 2005, il ne restait que 85 réclamations approuvées (des catégories D, E et F), auxquelles correspondait un solde non réglé de 32,4 milliards de dollars qui n'a pas été totalement versé. Conformément à la décision du Conseil, les versements trimestriels seront effectués par tranches de 2 millions de dollars au lieu de 100 000 dollars, jusqu'à ce que tous les réclamants restants aient reçu un montant de 65 millions de dollars ou le solde de l'indemnité à payer, si son montant est inférieur à cette somme. Les réclamants qui doivent encore percevoir un montant supérieur à 500 millions de dollars recevront un montant fixe de 2 millions de dollars par trimestre, tandis que les réclamants qui doivent encore percevoir un montant inférieur à 500 millions de dollars, et pour lesquels le versement d'indemnités au titre des troisième, quatrième et cinquième tranches de réclamations de la catégorie F4 relatives à la remise en état de l'environnement a été approuvé, recevront des séries de versements de 2 millions de dollars, ou le solde de l'indemnité à payer, si son montant est inférieur à cette

somme, dans l'ordre dans lequel les réclamations ont été approuvées, jusqu'à ce que les fonds disponibles du Fonds d'indemnisation soient épuisés.

À ce jour, environ 20 milliards de dollars ont été mis à la disposition des gouvernements et des organisations internationales pour être distribués aux réclamants dont la réclamation, quelle que soit la catégorie dont elle relève, a été déclarée recevable. Le 30 novembre 2005, le solde du Fonds d'indemnisation s'élevait à environ 206 millions de dollars.

Le Président du Conseil d'administration  
(*Signé*) L'Ambassadeur Tassos **Kriekoukis**

---

**Annexe****Documents dont le Conseil d'administration était saisi  
à sa cinquante-huitième session**

1. Trente-deuxième rapport du Secrétaire exécutif présenté en application de l'article 41 des Règles provisoires pour la procédure relative aux réclamations (S/AC.26/2005/R.37)
  2. Décision concernant les corrections à apporter au montant d'indemnités conformément à l'article 41 des Règles provisoires pour la procédure relative aux réclamations [S/AC.26/Dec.254 (2005)]
  3. Décision concernant le règlement accéléré de la réclamation n° 4002126 déposée auprès de la Commission d'indemnisation des Nations Unies [S/AC.26/Dec.255 (2005)]
  4. Décision concernant le mécanisme et l'ordre de règlement des réclamations non réglées [S/AC.26/Dec.257 (2005)]
  5. Décision concernant une réclamation relative à un détenu iranien décédé [S/AC.26/Dec.257 (2005)]
  6. Décision concernant le programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement [S/AC.26/Dec.258 (2005)]
-